



Séance de l'assemblée Délibérante

DU MERCREDI 22 octobre 2025

Délibération n°17/2025

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 15 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi 22 octobre deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Vincent MAZIN
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Grégory DESTOMBES
Daniel SALLES
Maurice DESCHAMPS
Antoine DESFORGES
Fanny BLANC

Suppléants présents :

Danielle RANCY
Pierre DUPECHER

Suppléants excusés :

Catherine PHAM
Julien LACOUR
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Cédric MEYNIER
Céline AUGER
Marie-Françoise CHOFRUT

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	7				7

Animateur de séance : Anatole GRUZELLE, Coordinateur de Projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE PERIGNAT-ES-ALLIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'HABITAT LEGER PHASE 1



Page 1



Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique (SEAT) du Val d'Allier ;

Vu la stratégie du SEAT en matière de transition écologique et de valorisation des anciennes carrières réhabilitées du site de l'Ecopôle du Val d'Allier ;

Vu la subvention accordée à la **Mairie de Pérignat-ès-Allier** par le **Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD63)** au titre du dispositif « **Fabrique départementale des transitions** » ;

Vu le projet d'habitat léger, porté conjointement par le SEAT et la commune de Pérignat-ès-Allier.

Considérant que le SEAT est propriétaire et gestionnaire des terrains du site de l'Ecopôle du Val d'Allier, dont fait partie le secteur de Champmot ;

Considérant que la Mairie de Pérignat-ès-Allier, bénéficiaire de la subvention précitée, assurera la maîtrise d'ouvrage de la **phase 1 d'aménagement des voiries et réseaux divers (VRD)** du site Champmot ;

Considérant que la mise à disposition temporaire de certaines parcelles du SEAT est nécessaire à la bonne réalisation des travaux et qu'une convention doit préciser les conditions d'occupation, la durée et les responsabilités de chaque partie ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la continuité des objectifs du SEAT en matière de transition écologique, de développement durable et de coopération intercommunale.

Monsieur le Président rappelle que le **Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique (SEAT)** conduit, depuis plusieurs années, un projet global de **transition écologique et de valorisation des 140 hectares d'anciennes carrières réhabilitées** constituant le périmètre de l'Ecopôle du Val d'Allier. Ce projet s'inscrit dans une stratégie territoriale visant à concilier la restauration écologique, l'expérimentation agricole et sociale et le développement d'aménagements durables et innovants dans un contexte de dérèglement climatique.

Dans ce cadre, le **secteur de Champmot** fait l'objet d'une **phase opérationnelle d'aménagement des voiries et réseaux divers (VRD)**, préalable à la mise en œuvre du projet d'habitat léger. Cette première phase est conduite en partenariat avec la **Mairie de Pérignat-ès-Allier**, bénéficiaire d'une subvention attribuée par le **Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD63)** au titre du dispositif « **Fabrique départementale des transitions** ».

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le site, le SEAT mettra **temporairement à disposition les terrains nécessaires**. Une **convention de partenariat** entre le SEAT et la Mairie de Pérignat-ès-Allier précisera :

- les **modalités de mise à disposition** des parcelles concernées ;
- la **durée de la mise à disposition**, correspondant à la période d'exécution des travaux ;
- le **rôle de maître d'ouvrage**, assuré par la Mairie de Pérignat-ès-Allier.

Cette démarche contribue à la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement durable de l'Ecopôle du Val d'Allier, en favorisant la mutualisation des moyens et l'ancre territorial des initiatives locales soutenues par le Département.

En conséquence, **Monsieur le Président propose au Comité syndical d'autoriser la signature de la convention** entre le SEAT et la Mairie de Pérignat-ès-Allier, pour la mise à disposition temporaire des terrains du site Champmot nécessaires à la **Phase 1 du projet d'habitat léger**.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'une **convention de partenariat** entre le SEAT et la **Mairie de Pérignat-ès-Allier**, relative à la mise à disposition temporaire des terrains du site **Champmot**, nécessaires à la réalisation de la **Phase 1 du projet d'habitat léger de l'Ecopôle du Val d'Allier**.
- D'autoriser **Monsieur le Président du SEAT** à signer **ladite convention** et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 22/10/2025

Pour extrait certifié conforme

, Le Président M. Jean-Pierre BUCHE



Page 2